

**BY-LAW NUMBER C.P. 106-22
A LAW TO AMEND THE
MUNICIPAL PLAN BY-LAW**

Be it enacted by The City of Saint John in Common Council convened, as follows:

The Municipal Plan By-law of The City of Saint John enacted on the 30th day of January, A.D. 2012 is amended by:

- 1 Deleting preamble in the second paragraph of section 1.5 “Legislative basis of the Municipal Plan” and replacing with the following:

“The City implements the Municipal Plan through the approval of the Zoning Bylaw and Subdivision Bylaw, and the application of the Municipal Plan Policy. More detailed plans, recognized legislatively as Secondary Municipal Plans, but which are also referred to as Neighbourhood Plans or Structure Plans, may be developed for specific areas of the City and City services. These Secondary Municipal Plans may require amendments to the Municipal Plan and Zoning Bylaw; however, in the event of a conflict between a Secondary Municipal Plan and the Municipal Plan, the Municipal Plan prevails...”

- 2 Deleting preamble in section 2.3.3 “Character Corridors” subheading Charlotte Street, and replacing with the following:

“Charlotte Street connects the heart of the Uptown at Union Street with the southern tip of the Central Peninsula with access to the South Waterfront, where development lands may bring new residents and businesses to revitalize the South Waterfront. The housing on Charlotte Street is a mix of historic and post-World War II medium density townhouses and higher density apartments. Setbacks are small or nonexistent as housing and businesses front directly onto the sidewalk at many locations. South of the Lower Cove Loop there is opportunity for intensification and public realm improvements to enhance access to the South Waterfront.

Sydney Street

Similar to Charlotte Street, Sydney Street

**ARRÊTÉ N° C.P. 106-22
ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ
RELATIF AU PLAN MUNICIPAL**

Lors d'une réunion du conseil communal, The City of Saint John a édicté ce qui suit :

L'arrêté concernant le plan municipal de The City of Saint John décrété le 30 janvier 2012 est modifié par :

- 1 Supprimer le préambule du deuxième paragraphe de la section 1.5 «Fondement législatif du plan municipal» et le remplacer par ce qui suit:

«La municipalité met en œuvre le plan municipal grâce à l’approbation de l’Arrêté de zonage et de l’Arrêté de lotissement et à l’application des principes énoncés dans le plan municipal. Des plans plus détaillés, reconnus sur le plan législatif comme des plans municipaux secondaires, qui sont aussi connus sous le nom de plans de quartier ou plans de structure, peuvent être élaborés pour des secteurs particuliers de la municipalité et pour ses services. Ces plans municipaux secondaires pourront nécessiter des modifications au plan municipal et à l’Arrêté de zonage. Toutefois, en cas d’incompatibilité entre un plan municipal secondaire et le plan municipal, ce dernier l’emporte...»

- 2 Supprimer le préambule de la section 2.3.3 «Couloirs de caractères» de la rue Charlotte et le remplacer par ce qui suit:

«La rue Charlotte relie le cœur du centre-ville, au niveau de la rue Union, à la pointe sud de la péninsule centrale, avec un accès au secteur riverain sud, où les terrains à aménager pourront inciter les nouveaux résidents et les entreprises à s’y établir et ainsi revitaliser le secteur riverain sud. Le logement sur la rue Charlotte est une combinaison de maisons en rangée de densité moyenne et d’appartements à forte densité historiques ou construits après la Deuxième Guerre mondiale. Les marges de retrait sont faibles ou nulles, les maisons et les entreprises ayant leur façade directement sur le trottoir à bien des endroits. Au sud de la rocade Lower Cove, il existe des possibilités de densifier le secteur et d’améliorer le domaine public afin d’améliorer l’accès au secteur riverain

connects the Uptown and Waterloo Village with the South Waterfront at Tin Can Beach. Development lands along underutilized lots at the edge of Rainbow Park and South of Broad Street coupled with enhanced streetscape improvements will improve the sense of place and attractiveness of the South Waterfront.”

3 Deleting preamble in section 3.5.1 Intensification Areas subheading “Uptown Primary Centre” and replacing with the following:

“An action strategy for the Uptown and Central Waterfront was developed in 2019 as part of the Central Peninsula Secondary Plan. The Central Peninsula Secondary Plan acts as a guide for future development and investment decisions within the Uptown and Central Waterfront areas to ensure the area continues to serve as the major mixed-used centre serving the Greater Saint John Region. The Secondary Plan for the Uptown and Central Waterfront aligns with the Municipal Plan vision and directions which is to create a vibrant area that...”

4 Amending Policy LU-15 by deleting part (c)(iii) and replacing with the following:

“iii. Allow for a reduction in the provision of parking. Cash-in lieu for required parking may be requested where appropriate, which could be directed towards supporting public transit;”

5 Deleting Policy LU-28 and replacing with the following:

“Generally discourage the development of surface parking lots in the Uptown, particularly where building demolition is required to accommodate the proposed parking. However, where deemed appropriate, surface parking may be permitted on vacant or underutilized land

sud.

La rue Sydney

Tout comme la rue Charlotte, la rue Sydney relie le centre-ville et le quartier Waterloo Village au secteur riverain sud, au niveau de la plage Tin Can. Des terrains à aménager situés le long de lots sous-utilisés en bordure du parc Rainbow et au sud de la rue Broad, conjugués à des améliorations au paysage de rue, rehausseront l’identité du lieu et le charme du secteur riverain sud.»

3 Supprimer le préambule de la section 3.5.1 Intensification, sous-titre «Centre principal du centre-ville», et le remplacer par ce qui suit:

«Une stratégie d’action visant le centre-ville et le secteur riverain du centre-ville a été élaborée en 2019 dans le cadre du plan secondaire de la péninsule centrale. Le plan secondaire de la péninsule centrale sert de guide orientant les décisions futures en matière d’aménagement et d’investissement dans le centre-ville et le secteur riverain central en vue de veiller à ce que ces régions continuent de servir de grand centre à utilisations mixtes pour la région du Grand Saint John. Le plan secondaire relatif au centre-ville et au secteur riverain central appuie la vision et les orientations du plan municipal, qui visent l’aménagement d’un secteur dynamique...»

4 Modification de la politique LU-15 en supprimant la partie f) (iii) et en la remplaçant par ce qui suit:

«iii. qui permet la réduction du nombre de places de stationnement fournies. Des sommes forfaitaires tenant lieu de stationnement peuvent être demandées, lorsque cela est indiqué, sommes qui pourraient servir à financer le transport en commun; »

5 Supprimer la règle LU-28 et la remplacer par ce qui suit:

«En général, déconseiller l’aménagement de parcs de stationnement de surface au centre-ville, surtout s’il est nécessaire de démolir des immeubles pour faire place au parc de stationnement projeté. Toutefois, aux endroits où cela convient, les parcs de

on the fringe of the Uptown, in areas not visible from the street, or outside of a Heritage Conservation Area.”

- 6 Deleting the first paragraph of “Uptown Waterfront” preamble in section 3.5.1 Intensification Areas and replacing with the following:

“Central to the PlanSJ Vision and Directions is the celebration of the City’s many waterfronts, and the positioning of them as defining elements of the City. The Inner Harbour Land Use Plan, adopted by Council in 2003, identified a vision for the lands that extend from the southern edge of Fallsview Park, overlooking Reversing Falls, to the former Lantic Sugar site and Round Reef, including the Coast Guard Site and Partridge Island. The area contains a rich diversity of cultural, historic, natural and economic resources, including the Fort LaTour site, Partridge Island, Trinity Royal Heritage Conservation Area, the former Strait Shore fishing village, the HMCS Brunswick facility, the Market Square complex, waterfront properties administered by the Port, and a number of other strategic development sites owned by public and private interests. Additionally, the vision for the Uptown Waterfront was further updated and refined in the areas identified by the Central Peninsula Secondary Plan as Long Wharf, Fundy Quay, the Central Waterfront and South Waterfront in 2019. The Municipal Plan provides a supportive land use framework to foster the appropriate quality and mix of development envisioned by the Inner Harbour Land Use Plan and Central Peninsula Secondary Plan.

The Central Peninsula Secondary Plan includes a development framework for the Uptown Waterfront extending from Long Wharf to the area South of Broad Street. This development framework provides a higher level of detail with respect to the future development of this area, as compared to other parts of the City.”

stationnement de surface peuvent être autorisés sur des terrains vacants ou sous-utilisés en marge du centre-ville, à des endroits non visibles à partir des rues, et à l’extérieur d’un secteur de conservation du patrimoine. »

- 6 Supprimer le premier paragraphe du préambule «Uptown Waterfront» dans la section 3.5.1 Intensification et le remplacer par ce qui suit:

« Un élément essentiel de la vision et des orientations de PlanSJ est la célébration des nombreux secteurs riverains de la municipalité et leur mise en valeur comme éléments caractéristiques de la municipalité. Le plan d’utilisation des sols de l’arrièreport de Saint John, adopté par le conseil en 2003, a formulé une vision et un cadre d’aménagement des terrains qui s’étendent de l’extrémité sud du parc Fallsview, qui surplombe les chutes réversibles, jusqu’à l’ancienne usine de sucre Lantic et Round Reef, y compris le site de la Garde côtière et l’île Partridge. Ce secteur contient une grande diversité de ressources culturelles, historiques, naturelles et économiques, notamment le site de Fort LaTour, l’île Partridge, l’aire de conservation du patrimoine de Trinity Royal, l’ancien village de pêche Strait Shore, l’établissement du NCSM Brunswick, le complexe de Market Square, des propriétés riveraines administrées par le port et plusieurs autres lieux de développement stratégique appartenant à des intérêts publics et privés. De plus, la vision d’avenir du secteur riverain du centre-ville a été mise à jour et raffinée davantage en 2019 pour les secteurs désignés dans le plan secondaire de la péninsule centrale comme le quai Long, le quai Fundy, le secteur riverain central et le secteur riverain sud. Le plan municipal établit un cadre auxiliaire d’utilisation des sols pour favoriser la qualité et la variété appropriées des aménagements envisagés par le plan d’utilisation des sols de l’arrière-port de Saint John et le plan secondaire de la péninsule centrale.

Le plan secondaire de la péninsule centrale comporte un cadre d’aménagement du secteur riverain du centre-ville allant du quai Long jusqu’au secteur au sud de la rue Broad. Ce cadre d’aménagement fournit plus de détails sur l’aménagement futur de ce secteur que sur celui des autres

secteurs de la municipalité. »

7 Amending Policy LU-31 by replacing “Saint John Inner Harbour Land Use Plan and Implementation Strategy (November, 2003)” with “Central Peninsula Secondary Plan.”

7 Modifier la politique LU-31 en remplaçant «le plan d'utilisation du sol et la stratégie de mise en œuvre du port intérieur du port intérieur de Saint John (novembre 2003) » par le mot «plan secondaire pour la péninsule centrale».

8 Immediately following Policy LU-31, adding Policy LU-31.1:

8 Immédiatement après la règle LU-31, ajout de la règle LU-31.1:

“Recognize that in the future there may be an opportunity to redevelop the lands South of Broad Street, including the Barrack Green Armoury property to accommodate more mixed-use, urban forms of development.”

« Reconnaître que dans l’avenir, il pourrait y avoir occasion de réaménager les terrains au sud de la rue Broad, y compris celui du manège militaire Barrack Green, pour y accueillir des formes d’aménagement plus urbaines à utilisations mixtes. »

9 Amending Policy LU-48(a) by replacing “or is on a site identified for mixed-use by a Neighbourhood Plan or structure plan” with “or is consistent with mixed-use development as described in a Secondary Plan.”

9 Modification de la politique LU-48 a) par le remplacement des mots «ou se trouve sur un site à usage mixte par un plan de quartier ou un plan de structure» par les mots «ou est compatible avec un aménagement à utilisations mixtes décrit dans un plan secondaire.»

10 Immediately following Policy LU-68, adding Policy LU-68.1:

10 Immédiatement après la règle LU-68, ajout de la règle LU-68.1:

“Recognize that in the future there may be an opportunity to redevelop the lands generally bound by Union Street, Crown Street, Marsh Creek, and City Road to accommodate more mixed-use, urban forms of development. It is Council’s intention to consider further amendments to transition this area over the long term to an urban development pattern, such as those found in adjacent areas in the Uptown and Waterloo Village.”

«Reconnaître que dans l’avenir, il pourrait y avoir occasion de réaménager les terrains généralement entourés par les rues Union et Crown, le ruisseau Creek et le chemin City pour y accueillir des formes d’aménagement plus urbaines à utilisations mixtes. Le conseil a l’intention d’examiner d’autres modifications afin d’assurer la transition à long terme du secteur vers un modèle d’aménagement urbain semblable à celui des secteurs adjacents du centre-ville et du quartier Waterloo Village. »

11 Immediately following Policy LU-85, adding Policy LU-85.1:

11 Immédiatement après la règle LU-85, ajout de la règle LU-85.1:

“Recognize that in the future there may be an opportunity to redevelop the lands identified as Commercial Corridor designation adjacent to City Road in Schedule A to accommodate more mixed use, urban forms of development. It is Council’s intention to consider future amendments to transition the redevelopment of this area to a more urban pattern of development, consistent with adjacent areas in the Uptown and Waterloo

«Reconnaître que dans l’avenir, il pourrait y avoir occasion de réaménager les terrains désignés comme le corridor commercial adjacent au chemin City à l’annexe A pour y accueillir des formes d’aménagement plus urbaines à utilisations mixtes. Le conseil a l’intention d’examiner à l’avenir des modifications visant à assurer le réaménagement du secteur à un modèle d’aménagement plus urbain, ce qui concorderait avec celui des régions

Village.”

adjacentes du centre-ville et du quartier Waterloo Village. »

12 Amending the preamble in section 4.2.1 “Uptown Waterfront” by adding the following immediately after the first paragraph:

12 Modifier le préambule de la section 4.2.1 «Quartier riverain du centre-ville» en ajoutant ce qui suit immédiatement après le premier paragraphe:

“The Central Peninsula Secondary Plan provides policy guidance for the redevelopment of the Central and Southern portions of the Uptown Waterfront.”

«Le plan secondaire de la péninsule centrale fournit une orientation pour les politiques se rapportant au réaménagement des parties centrales et sud du secteur riverain du centre-ville. »

13 Amending the preamble in section 4.3.3 “Urban Design Principles for Neighbourhood Intensification Areas and Primary Centres” by adding the following immediately after the first paragraph:

13 Modifier le préambule de la section 4.3.3 «Principes de design urbain pour les zones de densification de quartiers et les centres primaires» en ajoutant ce qui suit immédiatement après le premier paragraphe:

“The Central Peninsula Secondary Plan establishes urban design policies for the Uptown Primary Centre.”

«Le plan secondaire de la péninsule centrale énonce les politiques d’esthétique urbaine s’appliquant au centre principal du centre-ville. »

14 Amending the preamble in Section 4.3.4 “Urban Design Principles for the Uptown Waterfront” and replacing the first paragraph with the following:

14 Modifier le préambule de la section 4.3.4 «Principes d’aménagement urbain du secteur riverain des zones urbaines» et remplacer le premier paragraphe par ce qui suit:

“Waterfront property is an invaluable and limited asset within the Uptown that will be reserved for those activities that offer the greatest positive impact by reinforcing the Inner Harbour as a special place in the City and by strengthening its relationship with the Uptown. Achieving high quality development is fundamental to the success of the Uptown Waterfront and will be considered a critical component of waterfront applications. The Central Peninsula Secondary Plan establishes policies to set the intention for land use and design for the City’s waterfront and guide the City’s review of development proposals within the Uptown Waterfront, in addition to the following Urban Design Principles: ...”

«Les propriétés riveraines constituent au centre-ville des éléments d’actif inestimables et limités, et elles seront réservées aux activités qui produisent les plus fortes retombées positives en renforçant l’arrière-port comme endroit special dans la municipalité et en resserrant sa relation avec le centre-ville. La réalisation d’un aménagement de haute qualité est essentielle à la prospérité du secteur riverain du centre-ville et sera considérée comme un élément vital des demandes d’aménagement de propriétés situées dans le secteur riverain. Le plan secondaire de la péninsule centrale énonce des politiques afin de définir les intentions en matière d’utilisation des sols et de conception dans le secteur riverain de la ville et d’inspirer la municipalité dans son examen des propositions d’aménagement de propriétés situées dans le secteur riverain du centre-ville, en plus des principes d’esthétique urbaine suivant :... »

15 Deleting Policy TM-10 and replacing with the following
“Implement the Trails and Bikeways Strategic Plan, as resources permit, for those priority corridors that align with the Municipal Plan and Schedules from any Secondary Plan.”

15 Deleting Policy TM-10 and replacing with the following: «Mettre en œuvre la stratégie intitulée *Trails and Bikeways Strategy*, selon que les ressources le permettent, pour les corridors prioritaires qui s’harmonisent avec le plan municipal et les annexes d’un plan secondaire. »

16 Deleting Policy TM-62 and replacing with the following
“Generally prohibit the demolition of existing buildings for the express purpose of providing commercial surface parking, through appropriate provisions in the Zoning Bylaw, in particular within Heritage Conservation Areas.”

16 Suppression de la règle TM-62 et remplacement par ce qui suit:
«Interdire en général, au moyen de dispositions appropriées dans l’Arrêté de zonage, la démolition de bâtiments existants dans le simple but d’offrir un stationnement de surface à des fins commerciales, en particulier dans les secteurs de conservation du patrimoine. »

17 Deleting the preamble in the second paragraph of Section 11.9 “Built Heritage” and replacing with the following:

17 Supprimer le préambule du deuxième paragraphe de la section 11.9 «Patrimoine bâti» et le remplacer par ce qui suit:

“The City is a national leader in municipal heritage conservation and is committed to recognizing, valuing and conserving heritage resources, including heritage buildings and structures, landscapes and other historic resources throughout the City. The Municipal Plan will promote the awareness and use of heritage resources and promote appropriate development around and adjacent to heritage resources through the Central Peninsula Secondary Plan and the standards of the Saint John Heritage Conservation Areas By-Law.”

«La Ville est un chef de file national de la conservation du patrimoine municipal et s’est engagée à reconnaître, à apprécier et à conserver les ressources patrimoniales, y compris les bâtiments, les ouvrages et les paysages patrimoniaux et d’autres ressources historiques dans toute la municipalité. Le plan municipal préconisera la sensibilisation des gens à l’égard des ressources patrimoniales et l’utilisation de celles-ci, et fera la promotion d’un aménagement approprié dans le voisinage de ces ressources, au moyen du plan secondaire de la péninsule centrale et des normes prévues dans *l’Arrêté sur les secteurs de conservation du patrimoine de Saint John*. »

18 Deleting Policy AC-50 and replacing with the following:

18 Suppression de la politique AC-50 et remplacement par ce qui suit:

“Encourage context-appropriate contemporary infill development with the City’s Heritage Conservation Districts. Establish provisions in the City’s Heritage Conservation Areas By-Law to evaluate such proposals through Heritage Impact Statements, Heritage Impact Assessments and/or Peer Review as determined by the process articulated in the Heritage Conservation Areas By-Law.”

«Stimuler les aménagements intercalaires contemporains adaptés au contexte dans les secteurs de conservation du patrimoine de la ville. Adopter dans l’Arrêté sur les secteurs de conservation du patrimoine de Saint John des dispositions visant l’évaluation de ces propositions au moyen d’études d’impact patrimonial ou d’une évaluation par les pairs, selon ce qui a été déterminé par le processus prévu dans l’Arrêté sur les secteurs de conservation du patrimoine de Saint John. »

19 Immediately following Policy AC-52, adding Policy AC-52.1:

“Ensure infill development within the Heritage Conservation Areas of the Central Peninsula meets the intent of the applicable policies in the Central Peninsula Secondary Plan and standards set out in the Zoning Bylaw.”

20 Deleting Policy I-1 part (e) and replacing with the following:

“Secondary plans, Neighbourhood plans or Structure plans may be prepared to address specific areas or issues in greater detail. All plans shall be in alignment with the Municipal Plan.”

21 Adding the document hereto attached entitled “Central Peninsula Secondary Plan”, as Schedule D, part of the City of Saint John Municipal Plan By-law.

- all as shown on the plans attached hereto and forming part of this by-law.

IN WITNESS WHEREOF The City of Saint John has caused the Corporate Common Seal of the said City to be affixed to this by-law the * day of *, A.D. 2020 and signed by:

Mayor

Common Clerk/Greffier communal

First Reading - December 9, 2019
Second Reading - December 9, 2019
Third Reading -

19 Immédiatement après la politique AC-52, ajout de la politique AC-52.1:

«Veiller à ce que les aménagements intercalaires dans les secteurs de conservation du patrimoine de la péninsule centrale (définis à l'annexe X) respectent l'objet des politiques applicables du plan secondaire de la péninsule centrale et les normes prévues dans l'Arrêté de zonage.»

20 Supprimer la partie I de la règle I-1 et le remplacer par ce qui suit:

«Des plans secondaires, des plans de quartier ou des plans de structure peuvent être élaborés pour traiter plus en détail de certains secteurs ou de certaines questions. Tous les plans doivent s'harmoniser avec le plan municipal.»

21 Ajout du document ci-joint intitulé «Plan secondaire de la péninsule centrale», à l'annexe D du règlement sur le plan municipal de la ville de Saint John.

- toutes les modifications sont indiquées sur les plans ci-joints et font partie du présent arrêté.

EN FOI DE QUOI, The City of Saint John a fait apposer son sceau communal sur le présent arrêté le 2020, avec les signatures suivantes :

Première lecture - le 9 décembre 2019
Deuxième lecture - le 9 décembre 2019
Troisième lecture -